

Procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix-sept janvier deux mil vingt.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjointe, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{mes} Sandra BADET, Eveline LACROIX, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Jean-Marc BAUDOT donne pouvoir à M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Olivier CATRIN à Mme Eveline LACROIX.

Absents : M^{me} Françoise DUTNALL, M. Killian DANIS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS

Le Conseil Municipal d'Echenoz-la-Méline donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 500 m³.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune d'Echenoz-la-Méline la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 70

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires mis en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG 70).

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire permanente, la CAV a proposé à ses communes membres la mise en place d'une assistance juridique. Cette assistance répond pleinement aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter la Direction des Affaires Juridiques, Commande Publique et Assemblées (DAJCP) pour des questions juridiques de tout ordre.

La CAV dispose ainsi d'une expertise qu'elle propose de mettre à la disposition des communes qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

Pour accompagner au mieux les communes le souhaitant, la CAV propose une intervention dans les domaines suivants :

- Assistance juridique globale ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Il est convenu que le financement apporté par les communes permettra d'assurer le fonctionnement optimal de ce dispositif. Ainsi, une participation financière est demandée aux communes adhérentes correspondant à un forfait annuel à hauteur de 1.00 € par habitant pour chaque commune (source utilisée : population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année). La CAV prend en charge le coût des licences informatiques nécessaires au fonctionnement de cette assistance. De même, le coût de mise à disposition des véhicules et les frais de déplacements engendrés par le fonctionnement du dispositif seront pris en charge par la CAV.

La DAJCP est constituée, sur le plan des moyens humains, par des agents de la Communauté d'Agglomération de Vesoul mutualisés avec la Commune de Vesoul et pourra être renforcée par des agents recrutés par la Communauté d'Agglomération de Vesoul en fonction des besoins constatés et des financements réunis.

Les modalités pratiques relatives à la mise en place de ce dispositif sont fixées dans la convention jointe à la présente délibération. Je vous propose que notre commune adhère à ce service.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide :

- **D'adhérer au service d'assistance juridique proposé par la CAV ;**
- **D'approuver la convention relative à l'assistance juridique aux communes proposée par la CAV ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA CAV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2018 de la CAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, prend acte de ce rapport.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES D'ECHENOZ-LA-MELINE ET DE NOIDANS-LES-VESOUL CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR DES ELEVES MELINOIS

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière (année 2019 - 2020), devant être signée entre la commune d'Echenoz-la-Méline et la commune de Noidans-lès-Vesoul.

Elle concerne l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans-lès-Vesoul, par des élèves méloinois fréquentant le collège René Cassin.

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, le calcul de la participation financière pour notre commune s'élève à :

- **2 070.00 €, soit 138 élèves x 15.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 VOIX POUR et UNE ABSTENTION **refuse le versement** de cette participation financière qui n'est pas réglementaire, puisque la charge des collèges incombe au Conseil Départemental.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ABANDON D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ INSCRIT AU PLUI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas conserver l'emplacement réservé contiguë à la parcelle cadastrée section AE, lieu-dit « Suite des Plantes », d'une contenance de 51 centiares, inscrite au PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'abandon de cet emplacement réservé tel que défini ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LISTE COMPLÉMENTAIRE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE –

ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste complémentaire des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2019, qui s'élève à 6 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale, dans le cadre de la mise œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire.

La bibliothèque concernée par la présente convention devra au minimum présenter les caractéristiques suivantes :

Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	4 heures minimum
Surface	25 m ² minimum
Local réservé à l'usage bibliothèque	Oui
Montant annuel du budget d'acquisition de documents imprimés (livres, revues)	0.25 € / hab. si le résultat est inférieur à 250.00 €, au minimum 250.00 €
Responsable formé à la gestion d'une bibliothèque	Oui
Ouverture à tout public	Oui
Transport des documents	A la charge de la collectivité

La bibliothèque communale relève de la catégorie B (voir convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- Approuve le versement du montant annuel du budget d'acquisition de documents imprimés qui s'élève pour cette année à **826,50 € (soit 3306 habitants X 0.25 € par habitant)**.

Le montant du budget d'acquisition sera réactualisé annuellement en fonction du nombre d'habitants (population INSEE) connu au 1er janvier de chaque année et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en fonctionnement, établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2020.

Le devis total des travaux s'élève à 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. et se décompose ainsi :

✓ **Exploitation de bois d'œuvre feuillus**
Assistance technique à donneur d'ordre – Chantier du domaine Exploitation forestière et Ressource bois : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire. Devis valable pour la campagne 2019-2020. La prestation sera facturée après l'exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des voix, approuve le devis total de travaux pour un montant de **2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut éventuellement prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment dans son article 9 et conformément aux dispositions de l'article susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre en charge les frais pédagogiques relatifs aux actions de formations jusqu'à concurrence de 500.00 € par an ;
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation ;
- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais pédagogiques.
- D'examiner les demandes d'utilisation du CPF en donnant une priorité visant à :
 - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret du 06 mai 2017.
 - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

- Faire bénéficier aux agents, sur leur demande, d'un bilan de compétences permettant d'être accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle, sous réserve des dispositions réglementaires.

Les demandes de CPF déposées seront examinées selon les dispositions suivantes :

- Le 1^{er} mai de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier aura été présenté avant le 1^{er} avril.
- Le 1^{er} octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet aura été présenté avant le 1^{er} septembre.

Un suivi de formations et (ou) d'actions devra être fourni par l'agent à l'autorité territoriale.

Toute absence injustifiée ou le non-suivi de tout ou partie des actions de formations pour lesquelles la collectivité se sera engagée financièrement fera l'objet d'un remboursement par l'agent.

Il est rappelé que ces formations financées par la collectivité ne concernent pas celles assurées par le CNFPT. Toutefois, le CPF reposant sur un projet d'évolution professionnelle, les actions de formations peuvent être sans lien avec la fonction publique territoriale.

Cette délibération fera l'objet d'une saisine au comité technique paritaire du CDG 70.

Entendu ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la mise en place de ces différentes dispositions dans le cadre du CPF et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 23 JANVIER 2020 LEVEE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 27 Janvier 2020**